



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

18 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 18 Octobre 2019

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT | Page |
|--------------------------------|-------------|---|-------------|
| DRIHL92/ SHRU N° 2019-82 | 15.10.2019 | Arrêté préfectoral portant autorisation de démolition de 104 logements dans un immeuble de 377 logements locatifs sociaux situés 8 à 10 rue Claude Debussy à Bagneux, appartenant à SE-QENS | 3 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL 92 - SHRU n° 2019 – 82 du 15 octobre 2019
portant autorisation de démolition de 104 logements dans un immeuble de 377
logements locatifs sociaux situés 8 à 10 rue Claude Debussy à Bagneux,
appartenant à SEQENS**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-11, L.443-15-1, et R.443-17 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire N°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de démolir déposé le 1^{er} octobre 2019 par SEQENS;

Vu le rapport en date du 15 octobre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte les termes de la circulaire n°98-96/UHC/IUH25 du 22 octobre 1998 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La démolition partielle d'un immeuble représentant 104 logements locatifs sociaux sur 377 existants, et situés au 8 à 10 rue Claude Debussy à Bagneux, appartenant à SEQENS, est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui devra alors être saisi dans les deux mois à compter de la présente notification dans les conditions prévues par les articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 15 octobre 2019

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>